

M. P. CRAHAY
Directeur de la Direction des
Monuments et des Sites -AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : PP2273-0008
(CRMS Ste Julienne 13/12/06 principe)
N/Réf. : GM/SJN1.2/s404
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-JOSSE-TEN-NODE. Rue de la Charité 41. Chapelle Sainte-Julienne.
Proposition de réaffectation.
Dossier traité par Philippe Piéreuse.

En réponse à votre lettre du 14 décembre 2006 et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 10 janvier 2007, notre Assemblée a émis l'avis de principe suivant.

La demande porte sur le principe de réaffecter l'ancienne chapelle Sainte-Julienne en école de danse. Le dossier introduit pour demande d'avis de principe est très sommaire et ne décrit qu'en très grandes lignes les intentions des nouveaux utilisateurs. ***Avant de se prononcer sur la demande, la CRMS souhaite dès lors rencontrer les candidats-utilisateurs futurs afin de pouvoir prendre connaissance plus en détail de leurs intentions.***

La CRMS signale toutefois que les esquisses jointes à la demande d'avis de principe ne correspondent pas entièrement à la situation existante (p.ex. nombre de colonnes sous le 1^e jubé au rez-de-chaussée). Elle attire également l'attention sur le fait que l'égalisation des sols des caves fera disparaître les sols existants en briques sur chant, qui recouvrent aujourd'hui au moins une partie des sols. De manière générale, la CRMS estime qu'il y a lieu de préserver au maximum les caractéristiques de ces caves. Enfin, elle signale que le phasage des travaux ne devrait pas porter sur les techniques spéciales qui doivent prioritairement être étudiées dès le début, de manière générale, et ce pour la totalité du bâtiment.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président